

19 déc 2013 -18:44

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2013](#)

Agrément et subvention des coupoles d'organisations non gouvernementales

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les principes d'agrément et de subvention des structures représentatives des organisations non gouvernementales.

Le projet vise à régir l'agrément et la subvention des coupoles d'organisations non gouvernementales (ONG) comme structures représentatives des ONG et à les charger de tâches particulières en lien avec les nouveaux besoins de la Coopération belge au développement. Le projet prévoit les modalités de mise en oeuvre des tâches des structures représentatives des ONG. Les coupoles pourront ainsi venir compléter l'expertise technique des fédérations, déjà agréées, par une expertise plus stratégique. L'articulation des compétences des coupoles et des fédérations permettra d'améliorer la qualité et l'efficacité de la Coopération belge au développement.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal régissant l'agrément et la subvention des coupoles et modifiant l'arrêté royal du 7 février 2007 régissant l'agrément et la subvention des fédérations des organisations non gouvernementales de développement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11